

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVIGNY
DU 30 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bellevigny sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAUD, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 33

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
BRIAUD Philippe	X			
DURAND-GAUVRIT Nicole	X			
PLISSON Régis	X			
GALLIEN Anne-Jo		X		GIRARDEAU Jérôme
ALLAIN Michel	X			
VILMUS Marie-Dominique	X			
SIMON Patrick	X			
PLISSONNEAU Sophie	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
FLEURY Félix		X		
ROTUREAU Jacky	X			
PAVAGEAU Didier	X			
MALGARINI Gwenaëlle	X			
MARTIN Jacky	X			
TENET Christiane	X			
COCAULT Gaëlle			X	
MIMEAU Nicolas	X			

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CHOUTEAU Annie	X			
GOBIN Sonia	X			
GOUAS Corinne		X		GOBIN Sonia
BONNET Sébastien	X			
BROSSEAU Lydie		X		
BARRAUD Raynald	X			
GIRARDEAU Jérôme	X			
MOUSSELEKY Denis	X			
DUBOIS Florent	X			
VRIGNAUD Nadège	X			
CACHO SANCHEZ Jorge		X		BRIAUD Philippe
VILLETTE Anne-Sophie			X	
BATY Annabelle	X			
ROUBY Guillaume	X			
DORGE Anne			X	
LEGOTH Mylène	X			

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Marie-Dominique VILMUS et Denis MOUSSELEKY
Assistés de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

Membres élus	33
Présents	25
Pouvoirs	2
Quorum	17

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 5 DÉCEMBRE 2023 :

Aucune observation n'étant formulée ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

DÉLIBÉRATION 01

Il présente les résultats provisoires 2023 du budget « général », les restes à réaliser, les reprises d'excédent et déficit et les résultats à affecter en 2024.

L'estimation de l'autofinancement 2024 s'élèverait à 3 500 000 €uros et les amortissements à 500 000 €uros.

Les principaux investissements non engagés sur 2023 devront être repris au budget 2024 :

- Crèche et boucle thermique
- Travaux de voirie rue des Biches / chemin des Loups
- ...

Le choix des investissements 2024 sera effectué par le Conseil Municipal sur proposition des commissions lors du vote du budget primitif au mois de mars.

Sur Bellevigny, sont d'ores et déjà fléchés entre autres :

- Locaux associatifs Espace Charette
- Locaux sanitaires accueil de loisirs Saligny
- L'amélioration de la défense incendie
- Une enveloppe pour les matériels et équipements nécessaires aux services et écoles.

Concernant le budget « général », il est proposé de maintenir la fiscalité au même taux et il n'est pas prévu d'emprunt pour équilibrer la section « investissement »

Après l'ouverture du débat, le Conseil Municipal échange sur les orientations budgétaires.

2- COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES

DÉLIBÉRATION 02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents.

Il poursuit en indiquant que la commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis, et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant.

Cette commission, présidée par Monsieur Philippe BRIAUD, en sa qualité de Maire, comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent participer à la Commission avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :
 - ✓ devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal;
 - ✓ devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
 - ✓ pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

À la demande de la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée.

3- COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : ÉLECTION DES MEMBRES *DÉLIBÉRATION 03*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération n°2024-01-02 sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public,

Monsieur le Maire indique qu'en cas de délégation du service public il est nécessaire de faire intervenir une commission.

Il rappelle que pour une commune de plus de 3500 habitants cette commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Monsieur Philippe BRIAUD.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dans sa séance du 30 janvier 2024 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil municipal ;
- Les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

À la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

Il indique qu'une liste a été déposée :

- **Liste « Nicole DURAND-GAUVRIT » :**

○ Titulaires :

- M. Jacky ROTUREAU
- M. Félix FLEURY
- M. Patrick SIMON
- Mme Nicole DURAND-GAUVRIT
- M. Michel ALLAIN

○ Suppléants :

- M. Régis PLISSON
- M. Jérôme GIRARDEAU
- M. Didier PAVAGEAU
- M. Nicolas MIMEAU
- Mme Annabelle BATY

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Procède à l'élection des membres de la commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT :
 - nombre de listes présentées :
 - nombre de votants :
 - nombre de bulletins déposés dans l'urne :
 - nombre de bulletins blancs ou nuls :
 - nombre total de suffrages exprimés :

Calcul du quotient :

Quotient = Suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir = $27 / 5 = 5,4$

Nombre de suffrages obtenus :

→ liste 1 : 27 voix

1^{ère} répartition au quotient

- liste 1 : suffrage obtenus / quotient = $27 / 5,4 = 5 = \dots 5$ sièges

Total des sièges répartis au quotient : 5 sièges

D'où, il reste à répartir au plus fort reste : 0 siège

Sont donc élus membres de la Commission de délégation de service public :

→ en qualité de membres titulaires :

- M. Jacky ROTUREAU
- M. Félix FLEURY
- M. Patrick SIMON
- Mme Nicole DURAND-GAUVRIT
- M. Michel ALLAIN

→ en qualité de membres suppléants :

- M. Régis PLISSON
- M. Jérôme GIRARDEAU
- M. Didier PAVAGEAU
- M. Nicolas MIMEAU
- Mme Annabelle BATY

4- ADOPTION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION 04

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage pour la commune déléguée de Belleville-sur-Vie en en marché public de services pour la commune déléguée de Saligny. Les contrats avec la société VEOLIA Eau arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Qu'en particulier le pilotage des ouvrages d'épuration et le suivi des boues nécessitent des compétences spécifiques dont la commune souhaite pas se doter.

Que la Commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de concession de service public, propose de retenir la concession de service public à compter de du 1er janvier 2025, pour une durée de 12 ans.

La concession de service public est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de la Commande Publique.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession de service public.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de DSP sera constituée.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Suite à l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

→ ADOPTE le principe d'une concession de service public.

- CHARGE la Commission de Délégation de Service Public d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- HABILITE la Commission de Délégation de Service Public à :
 - analyser les plis contenant les candidatures des entreprises ;
 - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
 - émettre un avis sur les offres des entreprises
- AUTORISE le Maire ou son représentant
 - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique puis notamment sur la base des avis de la Commission, à éventuellement négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

5- ESPACE CHARETTE : PRÉSENTATION DE L'AVANT-PROJET POUR LES AMÉNAGEMENTS DES LOCAUX ASSOCIATIFS, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

DÉLIBÉRATION 05

Monsieur le Maire présente l'avant-projet des locaux associatifs de l'Espace Charette. Les associations Declic et Art et Vie sont concernées par ce projet.

Après examen du dossier et des plans le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet présenté
- décide de l'inscrire au budget 2024
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre avec la maîtrise d'œuvre l'élaboration du dossier pour aboutir au permis de construire et lancer l'appel d'offres
- approuve le plan de financement suivant :
 - ✓ Coût de l'opération 755 200 €HT

✗ Etat DSIL	30%	:	226 560 €
✗ Département	20%	:	151 040 €
✗ CCVB		:	100 000 €
✗ Autofinancement		:	277 600 € + financement TVA
 - ✓ Et autorise Monsieur le Maire à modifier le plan de financement suivant les possibilités de subventions et l'évolution du coût d'objectif.

6- VENTE D'UN DÉLAISSÉ IMPASSE DE LA PETITE FILÉE À L'ENTREPRISE O'XYGEN

DÉLIBÉRATION 06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de vente d'un délaissé impasse de la Petite Filée à l'Ets O'Xygen.

Ce délaissé a fait l'objet d'une enquête publique de déclassement pour laquelle il n'y a pas eu d'opposition et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

Ce terrain peut donc être rétrocédé à l'Ets O'Xygen au prix de 21,64 € HT/m² (prix identique au prix proposé à l'ETS DG service pour une parcelle dans la même zone d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le déclassement du délaissé en domaine privé pour être rétrocédé
- Fixe le prix de vente à 21,64 € HT/m² net vendeur sous réserve de la validation du service du domaine
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir

7- MISE EN LOCATION D'UN BAR RESTAURANT PLACE DU VILLAGE ET ACHAT D'UNE LICENCE IV *DÉLIBÉRATION 07*

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal il avait été évoqué l'examen des candidatures à la reprise de la location du bar restaurant 1 place du village.

Deux candidats ont été reçus et c'est la proposition de Mme Bournigal de Beaufou qui a été retenue.

Son projet consiste à développer l'activité Bar, restauration, La Poste, colis et jeux.

Entre temps, la commune a eu la possibilité d'acquérir une licence IV nécessaire à la bonne exploitation de l'établissement. Celle-ci est vendue par la SARL L'Alexandrin, établissement situé à Mouilleron en Pareds, représentée par Mme Céline SARRAZIN au prix de 12 000 €uros.

Un projet de bail a été établi sur la base d'un loyer de 550 €uros mensuel révisable annuellement suivant l'indice ILC ; ce loyer intègre la mise à disposition de la licence IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le bail proposé à Mme Bournigal tel qu'exposé ci-dessus et autorise / n'autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer
- approuve l'achat de la licence IV aux conditions ci-dessus évoquées et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'achat.

8- ÉCHANGE DE TERRAINS À LA MORINIÈRE POUR LE PASSAGE D'UN CHEMIN DE DESSERTE DE PARCELLES AGRICOLES AVEC MADAME MERCIER *DÉLIBÉRATION 08*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Mercier Françoise propriétaire à la Morinière a sollicité la commune pour un échange de terrains.

Le chemin communal d'exploitation N°44 des grandes rivières traverse une parcelle cultivée dont les deux côtés appartiennent à Madame Mercier. Dans le cadre d'un projet de vente elle souhaiterait que le chemin soit replacé entre les deux parcelles et suivent la limite en bordure de haie.

Considérant que cette proposition examinée sur le terrain semble cohérente, il est proposé d'accepter la modification du tracé.

Madame Mercier a indiqué qu'elle prendrait tous les frais afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte cette proposition
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et tout document relatif au dossier.

9- LOI APER : DÉCISION DE CONFIER À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATIONS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

DÉLIBÉRATION 09

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR).

Elles correspondent aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc. (un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable).

Elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables avant la fin de l'année 2023, d'après la loi. Au préalable elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux

Un débat doit également être organisé en Conseil communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

La Communauté de communes ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial le 19 juillet 2021, et réalisé une étude de planification du développement éolien adoptée en novembre 2023, il est proposé de confier à ses services le travail de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables:

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergie renouvelable, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture, le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filière, accompagné d'un registre en ligne et papier.

- Organiser deux réunions intercommunales de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes (une à Aizenay et une au Poiré-sur-Vie)

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis les zones définies seront présentées pour débat en conseil communautaire, où les modifications des propositions de zonage issues de la concertation pourront être examinées et débattues. Enfin, le projet sera transmis aux communes et le conseil municipal pourra délibérer pour arrêter cette définition des zones d'accélération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables décrites ci-dessous
- De confier à la Communauté de communes le travail de définition et de concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

10- DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES À SA DEMANDE *DÉLIBÉRATION 10*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Catherine HERBRETEAU, agent spécialisé des écoles maternelles en poste au Sablier du Frêne, a sollicité une diminution de son temps de travail pour raison personnelle.

Elle travaille actuellement sur un temps de 72,19 % et souhaite passer à 66,49% (cela correspond à un temps de ménage en moins à réaliser hebdomadairement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte (à l'unanimité, la diminution du temps de travail de Mme Catherine HERBRETEAU.

11- RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CDD POUR PALLIER LE DÉPART D'UNE AUXILIAIRE DU PUÉRICULTURE À LA MICRO-CRÈCHE *DÉLIBÉRATION 11*

Suite au départ d'une auxiliaire de puériculture à la micro crèche le petit prince, compte tenu des difficultés à recruter en équivalence fonction publique, il est proposé de créer un CDD « accroissement temporaire d'activité » pour pallier et permettre au service de fonctionner correctement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire sur le recrutement d'un agent en CDD à la micro-crèche

12- PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL *DÉLIBÉRATION 12*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation le 5 décembre 2023 des modalités d'octroi d'une prime pouvoir d'achat pour le personnel communal.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

- a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :
 1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :
 - les agents contractuels de droit privé ;
 - les vacataires ;
 - les apprentis ;
 - les stagiaires gratifiés ;
 - les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la Commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

- a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la appliquée aux douze mois de la période de référence.
- b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} février 2024., après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

13- PRÉSENTATION DU PROJET AU STADE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'OMBRIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FÊTES

DÉLIBÉRATION 13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 23 juillet 2023 approuvant l'étude de projets photovoltaïques sur la commune.

Vendée Ombrière nous soumet le projet d'une centrale en 4 ombrières sur le parking de la salle des fêtes d'une surface de 2 261 m² avec 1 175 modules pour une puissance de 492 KWc.

Le projet est sur le point d'être présenté au permis de construire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet présenté.

14- SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DES COMMUNAUTÉS DE VENDÉE

DÉLIBÉRATION 14

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève 2 400 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve, les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,

→ Autorise Monsieur, le Maire ou son représentant, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

14- ACHAT DE MOBILIER POUR L'ESPACE JEUNESSE DE SALIGNY

DÉLIBÉRATION 15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été réalisés pour l'achat de mobilier et équipements pour l'espace Jeunesse de Saligny pour un montant de 32 402 €uros TTC : tables, chaises, banquettes, vidéoprotection, bureautique, office...

Cette acquisition pouvant faire l'objet d'un aide auprès de la CAF, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte le projet et les devis présentés
Sollicite l'aide de la CAF.

15- DÉCISIONS DU MAIRE

↻ Information sur le devis signé :

↳ SyDEV	Rénovation éclairage terrain de Foot Stade Belleville (projecteurs LED)	20 861,00 € TTC
↳ BROSSEAU Paysagiste	Élagage et abattage chênes Commune déléguée de Saligny	12 992,00 € TTC
↳ BIRON Michel	Élagage, débroussaillage et broyage voirie Et chemins Bellevigny	41 167,14 € TTC
↳ TERRA AMENITE	Diagnostic organisation gestion des espaces verts	16 760,88 € TTC
↳ ATTILA	Filet anti-nuisibles préau périscolaire Saligny	13 246,18 € TTC
↳ SN2O	Installation vidéoprotection	82 410,40 € TTC
↳ BUET Agencement	Changement vitrine et porte boulangerie	10 385,45 € TTC
↳ Sportingsols	Remplacement pare-ballons et modification Main courante terrain synthétique	35 292,14 € TTC

14- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- Commune déléguée de Belleville sur Vie
 - ✓ Parcelles 019 ZB 525 – 019 ZB 601 – 019 ZB 605 (cession parts sociales)
SCI Sadena → Mme Nadia CHAUVET
 - ✓ Parcelle 019 AE 154
M. BUSSON & Mme COUTON → SCI STESIMMO
 - ✓ Parcelle 019 AB 207
CCAS de BELLEVIGNY → Vendée Habitat
- Commune déléguée de Saligny
 - ✓ Parcelle 279 AC 055
Consorts GRAVOUIL → M.Philip CASSACIA
 - ✓ Parcelle 279 AC 031
M. BRACHET & Mme SOUFFACHE → M. GILLES & Mme LIGONNIÈRE

15- RAPPORT DES COMMISSIONS

A- Intercommunalité (Jacky ROTUREAU)

- Jacky ROTUREAU informe le Conseil Municipal sur :
- Les activités économiques

- Le compte-rendu d'activités du Conseil de Développement
- Le marché pour la construction d'un équipement aux Jardins de l'Aumônerie
- L'appel à projets « les RDV du climat »
- Le transfert de compétence « assainissement collectif ».

B- Voirie (Nicole DURAND-GAUVRIT – Patrick SIMON)

Nicole DURAND-GAUVRIT informe le Conseil Municipal de la visite des installations « fibres » sur poteaux Enedis ou Orange impasse et rue de l'Épine afin de pouvoir terminer l'effacement des réseaux.

C- Sports-Vie Associative (Philippe BRIAUD)

Monsieur le Maire rend compte des différentes réunions ou assemblées générales des associations : comité des fêtes...

D- C.C.A.S.

Jérôme GIRARDEAU informe le Conseil Municipal

- De la réception des chauffeurs bénévoles du transport solidaires pour les remercier
- De la sortie « sénior » du 28 janvier (spectacle Sol'Esperança).
- Les sorties « cinéma » reprennent

E- Écoles (Sophie PLISSONNEAU)

Sophie PLISSONNEAU rappelle le projet « manger-bouger » : conférence avec une diététicienne et pièce de théâtre pour les collégiens.

Elle informe également de la grève le 1^{er} février à l'école le Sablier du Frêne pour deux classes.

F- Enfance – Familles (Marie-Dominique VILMUS)

Marie-Dominique VILMUS évoque :

- La conférence « manger-bouger » le 29 février à 20 heures à la salle du Quadrille,
- La séance du CMJ : travail sur les projets, etc... avec la galette des rois

G- Culture – Communication (Jean-Luc LARDIÈRE)

Jean-Luc LARDIÈRE évoque :

Culture :

- L'exposition artistique du 9 au 12 février avec le vernissage le 9 à 18 heures
- La fête de l'été le 6 juillet avec la présentation de la programmation

Communication :

- Newsletter : le problème de réception est résolu

H- Urbanisme – Cadre de Vie (Michel ALLAIN)

Michel ALLAIN présente

- Plantations de boisement (1 750 plantations dont 1003 vivaces) avec
 - * Peupleraie de l'étang de la Sauvagère : 3 000 m²
 - * Route de la Morinière 800 m²
 - * STEP de Saligny : 5 500 m²
 - * Boulodrome : 375 m²
 - * Etang des Fontaines : 500 m²
 - * Lande Blanche : 1 000 m²
- Panneaux publicitaires et plans de ville : la commission est favorable à les supprimer
 - * cartes pas à jour
 - * pas de réelle utilité
 - * mal intégrés dans le paysage
- Opération « un arbre, une vie » : reportée en février 2024
- Réflexion sur la végétalisation des cours d'école : arbres, bacs, ...
- Projet de 12 logements avec PODELHIA rue du Pont Caillaud : (revoir l'esquisse en commission)
- Projet de 9 logements rue de la Mercerie
- Programme de plantations cet hiver :
 - * une partie se fera en régie cet hiver (750 arbres et arbustes)
 - * l'autre partie sera sous traitée (2 300 arbres soit environ 1 ha de boisement)
- À PRÉVOIR AU BP 2024 :
 - Défense incendie :
 - * suivant dépôts de permis de construire, prévoir des équipements (bâches, citerne enterrées...) permettant de défendre des secteurs non couverts par des poteaux d'incendie aux normes.
 - Amélioration du sentier pédestre dans le bois du Verger Drapeau à la rue des Bosquets
 - Liaison douce bois de la Verdure suivant projet
 - Aménagement parking en bas de la mairie de Saligny
 - Liaison douce le long de la RD 78
 - Aménagement d'allées et d'un théâtre de verdure dans le parc de la Mairie de Saligny
 - Aménagement d'une liaison PMR le long de la façade Sud de l'église de Belleville en venant de l'EHPAD
 - Étude sur le plan de gestion différenciée avec un organisme de conseil et d'accompagnement.
- Questions diverses :
 - Enlever les catalpas résidence des camélias (à remplacer)

I- Patrimoine

- Point sur les travaux en cours :
 - Rénovation thermique Mairie – La Marelle – Salle d'Activités
 - Le parquet de l'Église va être poncé pour gommer les effets de « vagues » au niveau des joints

- À prévoir au BP 2024 :
 - ✘ Crèche
 - ✘ Vidéoprotection
 - ✘ Espace Charette : locaux associatifs
 - ✘ Salle des Fêtes : rénovation sanitaires, carrelage, thermique...
 - ✘ Sanitaires accueil de loisirs
 - ✘ Remplacement éclairage salle de sports de Saligny
- La Commission évoque également :
 - ✘ La rénovation de l'église de Saligny
 - ✘ La réfection du crêpi bas de l'église de Belleville
 - ✘ Le remontage du mur de clôture du cimetière de Saligny
 - ✘ Le réaménagement du bar du quadrille
 - ✘ Un chauffe-eau au niveau de l'évier de la salle annexe
 - ✘ Un abri pour fumeurs au quadrille
- Observations remontées sur les bâtiments :
 - ✘ Voir problème électrique au quadrille avec la chambre froide
 - ✘ Dalles EP en mauvaise état au quadrille
- Présentation projet de l'Espace Charette :
 - ✘ Le projet présenté est validé par la commission
 - ✘ Voir toutefois le surcoût de la construction en bio sourcé.
 - ✘ Interrogation sur le nombre d'heures faible d'utilisation (- de 15h)

16- QUESTIONS DIVERSES

- Services techniques :
 - Informations sur les travaux réalisés en régie et les travaux externalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance et propose aux membres de signer ⁽¹⁾ avec elle le procès-verbal de la séance pour les délibérations rappelées ci-après par leur objet :

1. Débat d'orientation budgétaire 2024
2. Commission de délégation de service public : conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres
3. Commission de délégation de service public : élection des membres
4. Adoption du principe de concession pour le service public d'assainissement
5. Espace Charette : présentation de l'avant-projet pour les aménagement des locaux associatifs, plan de financement de demande de subventions
6. Vente d'un délaissé impasse de l'Épine à l'entreprise O'Xygen
7. Mise en location du bar restaurant place du Village et achat d'une licence IV
8. Échange de terrains à la Morinière pour le passage d'un chemin de desserte de parcelles agricoles avec Mme MERCIER
9. Loi APER : décision de confier à la Communauté de Communes Vie et Boulogne la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
10. Diminution du temps de travail d'un agent spécialisé des écoles maternelles à sa demande
11. Recrutement d'un agent en CDD pour pallier le départ d'une auxiliaire de puériculture à la micro-crèche
12. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel communal
13. Présentation du projet au stade de permis de construire d'ombrière photovoltaïque sur le parking de la salle des fêtes
14. Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie : convention entre la Commune et l'association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée
15. Achat de mobilier pour l'espace Jeunesse de Saligny

BRIAUD Philippe	DURAND-GAUVRIT Nicole	PLISSON Régis	GALLIEN Anne-Jo <i>Excusée</i>
ALLAIN Michel	VILMUS Marie-Dominique	SIMON Patrick	PLISSONNEAU Sophie
LARDIÈRE Jean-Luc	FLEURY Félix <i>Excusé</i>	ROTUREAU Jacky	PAVAGEAU Didier
MALGARINI Gwenaëlle	MARTIN Jacky	TENET Christiane	COCAULT Gaëlle <i>Absente</i>
MIMEAU Nicolas	CHOUTEAU Annie	GOBIN Sonia	GOUAS Corinne <i>Excusée</i>
BONNET Sébastien	BROSSEAU Lydie <i>Excusée</i>	BARRAUD Raynald	GIRARDEAU Jérôme

MOUSSELEKY Denis	DUBOIS Florent	VRIGNAUD Nadège	CACHO-SANCHEZ Jorge <i>Excusé</i>
VILLETTE Anne-Sophie <i>Absente</i>	BATY Annabelle	ROUBY Guillaume	DORGE Anne <i>Absente</i>
LEGOTH Mylène			

(1) En cas de non-signature, indiquer le motif

Délibérations certifiées exécutoires par M. Philippe BRIAUD, Maire,, compte-tenu de la réception en Préfecture à la date indiquée sur les extraits et de la publication du 31 janvier 2024